

**TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026 : INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS**

Le présent courrier accompagne une charte de sécurité, discipline et code de bonne conduite. Ce document est important car il permet de lister les points essentiels d'un bon partenariat entre le SIVU des Quatre Villages et les parents/utilisateurs du service de transport scolaire.

Dans un souci de sécurité, nous sommes particulièrement vigilants quant aux personnes habilitées à venir chercher votre ou vos enfants à l'arrêt du bus. **Si la personne n'a pas été nommée sur la feuille d'inscription, l'enfant ne pourra lui être confié.**

Nous vous informons que 2 agents ATSEM feront l'accompagnement au transport, par roulement. Il est donc primordial de vous faire connaître de l'accompagnatrice. Nous vous rappelons que l'accompagnatrice n'est pas obligatoire dans le cadre du transport scolaire. Le SIVU des Quatre Villages a fait ce choix d'accompagnement mais pour les élèves d'âge élémentaire, l'accompagnatrice n'est pas tenue d'attendre qu'un adulte vienne chercher l'enfant à l'arrêt de bus.

De plus, le transport scolaire ne peut être considéré comme un service à la carte, c'est-à-dire que **si vous fonctionnez avec un planning, celui-ci doit être donné, pour le mois, par écrit, à l'accompagnatrice.** Il faut aussi le respecter et les changements de dernière minute ne seront pas acceptés car cela entraînera forcément des dysfonctionnements organisationnels.

Si pour diverses raisons (embouteillages, ...), vous deviez être en retard à l'arrêt de bus, nous vous conseillons d'appeler l'école afin de prévenir l'accompagnatrice.

**Pour les habitants de Misy-sur-Yonne**, si la personne qui recueille l'enfant le soir n'a pas d'autorisation écrite (même s'il s'agit d'un membre de la famille), l'enfant sera alors confié à la garderie.

**Quant aux communes de Barbey et Courcelles-en-Bassée**, il est impératif, en l'absence de structures d'accueil sur ces communes, que vous soyez présents à l'arrêt du bus. En cas d'absence de parents ou de personnes autorisées à l'arrêt de bus, l'enfant sera ramené à la garderie de Marolles-sur-Seine, où les parents viendront le chercher. De ce fait si vous rencontrez des difficultés d'organisations, il conviendrait peut-être d'envisager une inscription à la garderie de Marolles-sur-Seine.

**Dans tous les cas, il faut respecter les horaires ; le bus ne pouvant se permettre d'attendre les retardataires.**

**Toute information à direction des écoles (absence, maladie, RDV médicaux ...) doit être transmise directement par téléphone ou par courrier à l'école de votre enfant et non à l'accompagnatrice.**

Pour la cantine, **l'accompagnatrice n'est pas habilitée à recevoir des enveloppes contenant des chèques ou de espèces.**

Le chèque (libellé à l'ordre : Régie Recette Cantine SIVU des 4 villages) ou espèces doivent être mis dans le sac de votre enfant dans une enveloppe fermée à son nom. Les agents ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte.

**Enfin, concernant les bonbons et les jouets (le règlement est le même que celui de l'école), ils sont interdits.**

Fait à Marolles-sur-Seine, le 22 mars 2025, en 2 exemplaires.

**Merci de retourner un exemplaire signé** et de conserver le second. En signant le document, vous acceptez le fonctionnement du transport scolaire et vous engagez à le respecter. Cordiales salutations.

A Marolles-sur-Seine, le 22 mars 2025

**Adeline FARGE**  
Présidente du SIVU

**Sabrina HONDERLIK**  
Accompagnatrice

LE(S) PARENT(S)

